



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Madame Marcelline GUIFFAN  
Directrice de la communication et du marketing**

*Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris*

**Le Directeur général du Crous de Paris,**

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code Général de la Fonction Publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU le contrat du 1<sup>er</sup> mai 2018 et ses avenants affectant Madame Marcelline GUIFFAN au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

**Décide :**

**Article 1 :** Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Madame Marcelline GUIFFAN, Directrice de la communication et du marketing, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (CRB COM), et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;
- En recettes, les actes relatifs à l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement de la direction ;

- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa direction ;
- Les conventions d'occupation, les autorisations de tournage et les prises de vue sans impact financier en lien avec les missions de la direction.
- Les correspondances avec les organes de presse.

**Article 2 :** La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 30 avril 2024.

**Article 4 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Le Directeur général  
du Crous de Paris,**

  
**Thierry BÉGUÉ**

**La Directrice de la communication et  
du marketing,**

  
**Marcelline GUIFFAN**